

GUIDE ENFANCE JEUNESSE





L'ambition de la municipalité est d'offrir le meilleur à l'ensemble des jeunes mandrions en plaçant la famille et l'enfant au cœur des préoccupations de sa politique.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) ainsi qu'un Plan Mercredi vecteurs d'une véritable ambition éducative. Ces dispositifs, actuellement en cours de validation par les services de l'Etat, s'articulent autour de différents axes qui sont, notamment, de mobiliser tous les acteurs du territoire autour d'un projet commun et de contribuer au bien-être de l'enfant et du jeune sur les temps scolaires, péri et extrascolaires.

Cette année sera aussi celle d'un grand chantier puisque le lancement du projet d'agrandissement de l'école, de l'accueil de loisirs et du réfectoire en maternelle devrait être amorcé. Nous vous tiendrons régulièrement informés des différentes étapes.

Concernant les mesures de carte scolaire, la Directrice Académique nous a annoncé la fermeture d'une classe à l'école maternelle et l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire. Ces mesures ont nécessité quelques aménagements durant l'été et ont mobilisé ainsi, les différents services de la ville afin que les élèves puissent être accueillis dans des locaux propices aux apprentissages.

Autre nouveauté cette année, la mise en place d'un règlement des activités péri et extrascolaires disponible sur le portail familles et qui a pour vocation de vous rappeler toutes les modalités concernant l'accueil de vos enfants dans les structures de loisirs.

Enfin, ce guide est destiné à vous informer sur l'ensemble des services Enfance Jeunesse. Il rassemble tous les renseignements utiles afin de vous accompagner au mieux sur le chemin de l'école, de l'enfance et de la jeunesse.

Bonne rentrée à tous

Jacqueline SAUNIER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Enfance et de l'Education



SOMMAIRE

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Les élus.....	p.4
Les intervenants.....	p.5

EN PRATIQUE LE RYTHME SCOLAIRE.....p.6

LES TEMPS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES

Restauration scolaire.....	p.7
Les accueils pré & post scolaires.....	p.8
Les accueils de loisirs.....	p.9
Accueil des jeunes de 11 à 17 ans.....	p.9
Règles de réservation / annulation des activités péri et extrascolaires.....	p.10

LA VIE SCOLAIRE

Quelques chiffres.....	p.11
Rôle et charges de la commune.....	p.11
Inscriptions scolaires - Formalités.....	p.11
Les écoles.....	p.12
Le budget.....	p.13
Le Conseil d'École.....	p.13
Les associations de Parents d'Élèves.....	p.13

LES TARIFS

Le quotient familial.....	p.14
Les participations familiales.....	p.15



Service Enfance et Education

LES ÉLUS

COMMISSION « ENFANCE - EDUCATION » :

ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

Jacqueline Saunier

j.saunier@mandreslesroses.fr

ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pascale Parrinello

Elisabeth Jegu

Pierre Houdebine

Nathalie Pryjda

Nadine Bourron

Georges Martins

Stéphane Deysine

Philippe Salle



LES INTERVENANTS

LA SÉCURITÉ AUX ENTRÉES ET AUX SORTIES DES ÉCOLES

Des agents municipaux assurent la sécurité et font traverser les enfants le matin, le midi et le soir.

LE PÉDIBUS

Le pédibus fonctionnera à partir du **vendredi 2 septembre**.

Il permet d'accompagner les enfants à l'école élémentaire.

Départ à 8h10 : intersection rue de la Croix Rouge/allée Robert de Dreux (un panneau indique le lieu exact). Traversée de la place des Tours Grises, rue du Général Leclerc, et arrivée à l'école des Charmilles.

Le trajet en sens inverse s'effectue dès 16h30 - Retour rue de la Croix Rouge.

Le pédibus fonctionne les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Tel : 01 45 98 88 34

service.enfance@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr





En pratique Le rythme scolaire

ÉCOLE MATERNELLE : FERME DE MONSIEUR

	De 7h30 à 8h25	De 8h25 à 11h25	De 11h25 à 13h25	De 13h25 à 16h25	De 16h25 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN <hr/> Temps Péri-scolaire	CLASSE <hr/> Temps scolaire	PAUSE MÉRIDienne <hr/> Temps Péri-scolaire	CLASSE <hr/> Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR <hr/> Temps Péri-scolaire

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : LES CHARMILLES

	De 7h30 à 8h30	De 8h30 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN <hr/> Temps Péri-scolaire	CLASSE <hr/> Temps scolaire	PAUSE MÉRIDienne <hr/> Temps Péri-scolaire	CLASSE <hr/> Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR <hr/> Temps Péri-scolaire

Un service de restauration est proposé :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
pour tous les enfants présents en classe le matin ET l'après-midi.



Les temps péri et extra scolaires

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire, comme pour chaque activité périscolaire, vous devrez effectuer les inscriptions sur le portail famille.

ALLERGIE ALIMENTAIRE

Pour les enfants sujets à une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place.

Cette démarche permet d'accueillir votre enfant en vous offrant la possibilité d'apporter son repas.

Un tarif spécial vous sera appliqué.

Contactez le service Enfance Jeunesse Population pour toute information concernant la démarche à suivre ou consultez le règlement des activités péri et extra scolaires disponibles sur le portail famille.

Attention : sans PAI votre enfant ne sera pas accueilli au restaurant scolaire.

AUTRES SPÉCIFICITÉS

Un repas sans porc peut être proposé aux enfants : à signaler auprès du service Enfance-Jeunesse-Population.

Attention : Nous rappelons aux familles que les repas sans viande ne sont pas servis aux enfants.

ANNULATION D'UN REPAS

Lors des sorties avec pique-nique prévues par l'école et si la commune a été informée : le repas de votre enfant sera automatiquement décommandé.

L'INSCRIPTION ENTRAÎNE FACTURATION

Toute absence non justifiée donnera lieu à une facturation correspondant à 100% du tarif appliqué à la famille, à l'exception des absences dues à des contraintes professionnelles ou pour des raisons de santé dûment justifiées (justificatif remis au plus tard dans les 48h qui suivent la reprise de l'enfant).

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

Le matin, vous devez accompagner votre enfant auprès des animateurs.

Le soir, un goûter est servi aux enfants.

Les horaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

- accueil maternel : de 7h30 à 8h25 et de 16h25 à 19h ;
- accueil élémentaire : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Les études auront lieu si le nombre d'enseignants encadrant ce service est suffisant, en élémentaire, tous les jours aux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h.

Soit une prise en charge par les enseignants d'1h30 l'après-midi après la classe.

Le goûter est fourni par les familles.

L'inscription s'effectue auprès de l'accueil de la mairie.

Sans inscription, votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'étude.

Après l'étude, plusieurs possibilités :

- votre enfant ne part pas seul : une personne autorisée vient le chercher à la sortie de l'école;
- votre enfant part seul après l'étude : dans ce cas, vous devrez fournir une autorisation écrite;
- votre enfant est inscrit à l'accueil : il est pris en charge par l'équipe d'animation.

Les tarifs sont détaillés page 15.



LES ACCUEILS DE LOISIRS



Pour qui ? Les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Où? Respectivement à l'école maternelle (entrée rue des Princes Wagram) et à l'école élémentaire.

Quand ? - Les mercredis de 7h30 à 19h et en demi-journée avec repas de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h.

- Pendant les vacances, de 7h30 à 19h et en demi-journée (uniquement en maternel) de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h.

ACCUEIL DES FAMILLES

Le matin entre 7h30 et 9h (dernier délai), le soir à partir de 17h.

ENCADREMENT

Direction de l'accueil de loisirs maternel : Cécile DANCHE

Direction de l'accueil de loisirs élémentaire : Sébastien FLAMAND

CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants scolarisés ou résidant à Mandres-les-Roses ont accès à l'accueil de loisirs sous réserve d'inscription et du règlement des factures à jour.

Les règles de réservation et d'annulation des activités péri et extra scolaires sont détaillées sur le portail Famille.

ACTIVITÉS

Dans chaque accueil de loisirs, les équipes élaborent un projet pédagogique annuel en lien avec le projet éducatif communal.

Les projets s'articulent autour d'activités ludiques, culturelles, sportives, et artistiques en fonction de l'âge des enfants. Ils peuvent être consultables par les familles dans chaque accueil de loisirs ou sur le site internet de la commune : www.mandreslesroses.fr.

ACCUEIL DES JEUNES DE 11 À 17 ANS

Les locaux sont situés dans le parc Beauséjour, maison Barras. La structure est ouverte en fonction d'un programme établi soit par les animateurs soit sur proposition des jeunes eux-mêmes. Programme en ligne sur www.mandreslesroses.fr.

Les inscriptions s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse Population.

Cotisation annuelle : 20 € pour l'année scolaire.

Une participation complémentaire vous sera demandée pour les sorties et les activités en fonction de vos ressources (sur la base du quotient familial). Si vous souhaitez recevoir le programme, merci de contacter le service Enfance Jeunesse Population à service.enfance@mandreslesroses.fr.

RÈGLES DE RESERVATION / ANNULATION DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille. Un ordinateur est à disposition des familles à l'accueil de la mairie.

Prestation	Réservation	Annulation
Accueil du matin et soir	Réservation possible sur le portail famille ou en mairie à tout moment et au plus tard l'avant veille de la date souhaitée (1) (2) Ex : réservation pour le 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard l'avant veille de la date réservée (3) Ex : annulation du 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59
Restauration scolaire		
Mercredis	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée (1) (2) Ex : réservation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée (3) Ex : annulation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59
Vacances scolaires	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début du calendrier des vacances scolaires (1) (2) Ex : 1 ^{er} jour des vacances scolaires, 9 juillet. Réservation au plus tard le 18 juin à 23h59	Annulation possible sur le portail famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires (3) Ex: 1 ^{er} jour des vacances scolaires, 9 juillet. Annulation au plus tard le 18 juin à 23h59

(1) Les prestations non réservées **seront facturées au tarif majoré (+10%)**

(2) Les réservations « hors délai » sont possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement auprès du service Enfance Jeunesse Population. Cette inscription « hors délai » sera prise en compte **sous réserve du nombre de places disponibles** et seront facturées au tarif majoré (+ 10%)

(3) Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical à l'accueil de la mairie au plus tard dans les 48 heures suivant la reprise de l'enfant

N'oubliez pas de réserver !

Votre réservation est nécessaire afin de pouvoir prévoir le personnel d'animation au regard de la réglementation et d'organiser les sorties et activités en conséquence.



La vie scolaire

Année scolaire 2021/2022

196 élèves en maternelle

337 élèves en élémentaire

Prévisions année scolaire 2022/2023

188 élèves en maternelle

348 élèves en élémentaire

LE RÔLE ET LES CHARGES DE LA COMMUNE

A la commune revient la charge des établissements maternels et élémentaires. Propriétaire des locaux, elle assure la dotation en mobilier, matériels...

Un état des lieux de l'ensemble des écoles est fait à chaque fin d'année scolaire afin de définir au mieux les besoins en matière de travaux.

La commune met à disposition le personnel de service (agents d'entretien et ATSEM) dans les écoles.

Le collège est géré par le Département.

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES : LES FORMALITÉS

Quand inscrire son enfant ?

Si l'enfant ne change pas d'école dans sa commune de résidence, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

L'inscription concerne :

Les enfants qui entrent à l'école maternelle, les enfants qui n'ont jamais été scolarisés à Mandres-les-Roses.

L'inscription s'effectue à la Mairie, auprès du service Enfance Jeunesse Population.

Horaires du service : tous les matins (samedi compris) de 8h45 à 12h

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 17h30.

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- carnet de santé de l'enfant ou certificat de vaccinations à jour
- justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (quittance de loyer, EDF / GDF..).

LES ÉCOLES

Ecole maternelle de «la Ferme de Monsieur»

Allée Robert de Dreux.

Directrice : Madame Liliane LEON

Tel : 01 45 98 98 42

HORAIRES:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25

Ecole élémentaire «Les Charmilles»

1 rue de Rochopt.

Directeur : Madame Anne-Claire MANGÉ

Tel : 01 45 98 82 21

HORAIRES:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

LES ÉTABLISSEMENT SECONDAIRES ÉLÉMENTAIRE

Collège Simone Veil à Mandres-les-Roses : 01 56 32 30 80

Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes : 01 45 10 37 00

LES CONTACTS UTILES

Inspection de l'Éducation Nationale à Marolles en Brie : 06 18 79 37 43

Inspection Académique à Créteil : 01 45 17 60 00



LE BUDGET

Un budget, adopté en Conseil Municipal, est alloué aux écoles chaque année pour :

- l'achat de fournitures scolaires,
- le renouvellement du mobilier,
- l'acquisition de matériel informatique,
- le transport ainsi que les entrées pour la piscine en élémentaire,
- une participation aux classes de découverte éventuelles,
- une aide aux différents projets d'école,
- l'achat de fournitures pour les directeurs d'école,

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école se réunit au minimum 3 fois durant l'année scolaire.

Il s'agit d'une instance qui permet d'assurer le lien entre l'école et les familles.

Dans chaque conseil siègent, sous la présidence du directeur, tous les enseignants de l'école, les parents d'élèves élus, un Délégué Départemental de l'Education Nationale, le Maire ou son représentant (l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance et de la Jeunesse).

En fonction de l'ordre du jour, d'autres intervenants peuvent être invités. Les élections des représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'écoles se déroulent chaque année en octobre.

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les Fédérations ou associations locales de parents d'élèves représentent les parents auprès des établissements scolaires et des pouvoirs publics.

Les parents élus sont avant tout vos interlocuteurs et vos représentants aux conseils d'écoles.

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E)

Président : Madame Angélique CARDOSO

fcpe.mandres@gmail.com





Les tarifs

LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient n'est pas obligatoire. Il est toutefois indispensable pour les familles désirant bénéficier de la tarification dégressive et doit être recalculé chaque année. A défaut de la détermination du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Pour les enfants ne résidant pas dans la commune, le tarif "hors-commune" est appliqué.

Le quotient familial est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Mode de calcul

Il prend en compte les revenus d'imposition (revenu fiscal annuel de référence) et le nombre de parts (une part par personne vivant au foyer, une majoration d'une part pour les personnes seules assumant la charge d'un ou plusieurs enfants).

Pour déterminer la tranche à laquelle vous appartenez :

$$\frac{\text{revenu fiscal annuel de référence}}{12} = \text{revenu mensuel}$$
$$\frac{\text{revenu mensuel}}{\text{nombre de parts}} = \text{votre tranche que vous identifierez grâce au tableau de la page 15}$$

Documents à fournir

Il convient de se présenter au service Enfance-Jeunesse avec les originaux suivants :

- livret de famille,
- relevé d'imposition,
- justificatif de domicile,
- jugement de divorce,
- décompte des indemnités ASSEDIC ou sécurité sociale.

Modes de paiement des diverses prestations :

Carte bancaire, chèque, CESU, chèques vacances.

Sur le portail famille, accessible sur le site internet de la mairie :

www.mandreslesroses.fr



ATTENTION : LES FACTURES NE SONT PAS ADRESSÉES PAR COURRIER, ELLES SONT DISPONIBLES SUR LE PORTAIL FAMILLE.

LES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Tranche de revenus	Carré	Restauration scolaire		Accueil de loisirs			
		PAI	PAI	Élémentaire		Demi-journées avec repas	
				PAI	PAI	PAI	PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,01 €	1,27 €	5,93 €	3,13 €	3,96€	2,49 €
De 363,16€ à 556,84€	B	2,54 €	1,59 €	6,71 €	3,60 €	4,62 €	2,97 €
De 556,85€ à 740€	C	3,14 €	1,99 €	9,25 €	5,22 €	6,71 €	3,90 €
De 740,01€ à 929,48€	D	3,70 €	2,32 €	11,71 €	6,74 €	7,70 €	4,84 €
De 929,49 € à 1 121,05€	E	4,06 €	2,55 €	13,65 €	7,95 €	8,88 €	5,57 €
De 1121,06€ à 1 294,74€	F	4,30 €	2,70 €	15,74 €	9,27 €	10,03 €	6,30 €
De 1 294,75€ à plus	G	4,57 €	2,88 €	16,75 €	9,91 €	10,67 €	6,70 €
Hors commune		5,10 €	3,20 €	23,54 €	18,49 €	15,69 €	10,65 €

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES (FORAÏT)

Accueil pré-scolaire : 0,99 €
 élémentaire : de 7h30 à 8h30
 maternelle : de 7h30 à 8h25

Accueil post-scolaire : 2,95 € (PAI : 1,90 €)
 élémentaire : de 16h30 à 19h
 maternelle : de 16h25 à 19h

Accueil post-étude : 0,99 €
 élémentaire : de 18h à 19h

Étude surveillée élémentaire : 2,39 €
 de 16h30 à 18h

Accueil post activités pédagogiques complémentaires : 1,48€
 de 16h30 à 17h30

CALENDRIER SCOLAIRE

Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Rentrée scolaire : jeudi 1er septembre 2022

Vacances de la Toussaint :

du samedi 22 octobre 2022
au lundi 7 novembre 2022

Vacances de Noël :

du samedi 17 décembre 2022
au mardi 3 janvier 2023

Vacances d'hiver :

du samedi 18 février 2023
au lundi 6 mars 2023

Vacances de printemps :

du samedi 22 avril 2023
au mardi 9 mai 2023

Jour vaqué :

vendredi 19 mai 2023

Vacances d'été :

jeudi 8 juillet 2023



**SERVICE ENFANCE JEUNESSE POPULATION
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES**

Tel : 01 45 98 88 34

service.enfance@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr